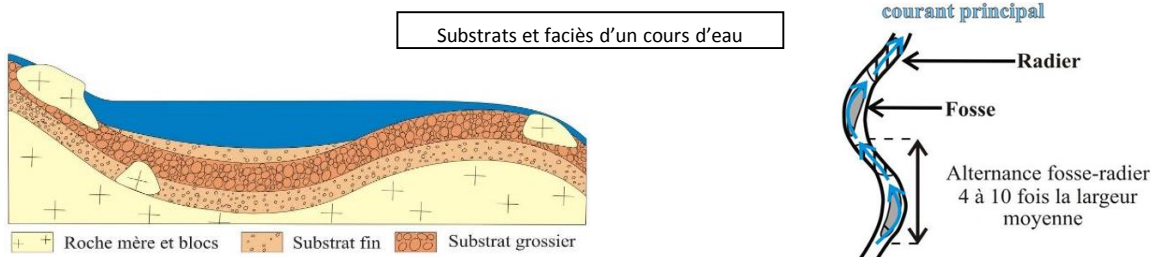


Le **syndicat Mixte de l'Horn** gère la production et le transport d'eau potable pour l'ensemble des communes et autres syndicats d'eau du territoire. Afin de veiller à la qualité de l'eau, des actions agricoles et des actions de préservation des milieux naturels sont menées à bien sur les bassins versants de l'Horn, du Guillec, du Kéralle et des ruisseaux côtiers. Les milieux les plus fragiles et à protéger, sont les cours d'eau et les zones humides. **Notre rôle, en tant que techniciens du SMH est de vous informer des moyens de gestion de ces milieux et de la réglementation s'y appliquant.**

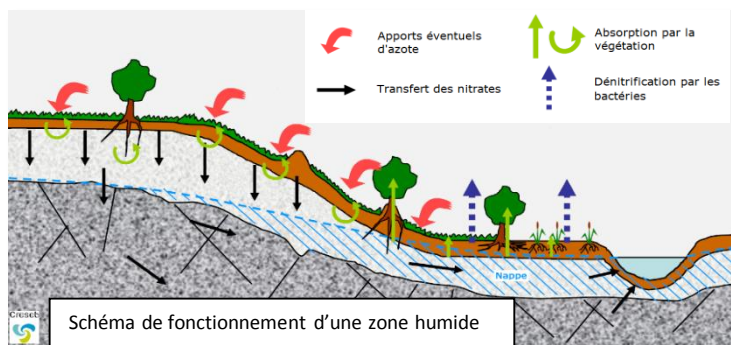
Le rôle des zones humides et des cours d'eau

Les zones humides et les cours d'eau travaillent conjointement pour nous, en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les cours d'eau ont un fonctionnement complexe. Une rivière équilibre naturellement son écoulement en arrachant des sédiments à certains endroits des berges et en les déposant plus loin. Ainsi les différents faciès du cours d'eau, la diversité de la granulométrie et les différentes sinuosités creusées constituent une multitude d'habitats de repos, d'alimentation et de reproduction pour un grand nombre de poissons (ex: Salmonidés). Ces caractéristiques propres à chaque cours d'eau participent à la fixation du phosphore et de l'azote, donc une amélioration de la qualité de l'eau. Afin de maintenir un fonctionnement optimal de ces cours d'eau, des travaux d'entretien sont régulièrement effectués par le Syndicat mixte sur l'Horn, le Guillec, le Kéralle et leurs affluents. Des relevés piscicoles permettent d'évaluer l'efficacité de ces travaux.



Avant/après travaux d'entretien de la ripisylve



Ce sont des services naturels mis en œuvre « gratuitement ».

Cette filtration de l'eau est aussi déterminée par l'état des zones humides attenantes au cours d'eau, et l'état des zones de sources. Le rôle des zones humides dans l'amélioration de la qualité de l'eau (dénitrification, interception des pollutions diffuses...) et dans la régulation des crues a été mis en évidence dans les années 1990. Cela ne cesse d'être confirmé par les recherches récentes : la capacité de rétention en eau du sol et les processus biochimiques complexes qui s'y déroulent par le biais des bactéries et de la végétation (prairie, friche ou boisement).



Une zone humide et ses différents habitats abritant auxiliaires et prédateurs de nuisibles des cultures.



Les constats sur le territoire

Malgré la réglementation en vigueur et les actions menées à bien par les techniciens du syndicat mixte de l'Horn, des constats récents de détérioration de ces milieux ont été fait. Nous souhaitons profiter de ce courrier pour faire un rappel de la réglementation s'y appliquant.

La destruction progressive de ces milieux et de leur fonctionnement naturel implique de trouver des mesures compensatoires très coûteuses.



Remblais et dépôts de déchets constatés en zone humide et en bord de cours d'eau.



La réglementation s'applique à tous

Le code de l'environnement, la Directive Nitrates et la Directive Cadre de l'eau s'applique à tous. Tous les travaux concernant un cours d'eau ou une zone humide sont soumis à déclaration ou à autorisation (DDTM29).

Les remblaiements (y compris dépôts de déchets organiques et inorganiques), nouveau drainage par fossé drainant ou drains enterrés, et creusement des zones humides sont interdits. La construction de nouvel ouvrage sur les cours d'eau, leur curage mécanique ou le déplacement d'un cours d'eau sont interdits.

Afin de faire appliquer une même réglementation à tous les propriétaires fonciers, et non plus seulement aux agriculteurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (disposition 8A-1), qui définit le cadre général des politiques de l'eau, a rendu obligatoire la réalisation d'inventaires zones humides et leur intégration sous forme de zonages protecteurs dans les documents d'urbanisme communaux (Nzh dans les PLU). Les communes du territoire ont réalisé et délibéré sur leurs inventaires, ils doivent donc être pris en compte impérativement.

Vos contacts

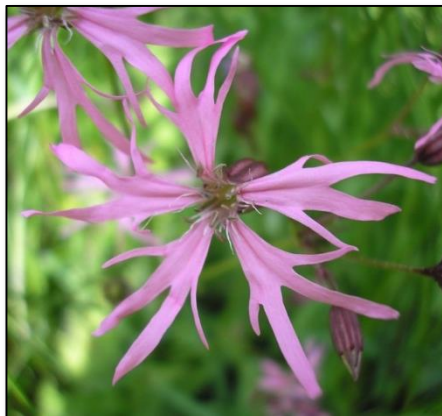
Pour tout projet si vous avez un doute sur la nature du sol, le classement en zone humide de votre terrain (inventaire disponible sur www.zh29.com ou au SMH), ou si vous voulez des précisions sur la réglementation et les actions possibles en faveur de ces milieux vous pouvez contacter le **Syndicat Mixte de l'Horn (SMH) à Plouénan** :

Technicienne zone humide : 02 98 69 51 61 smhorn.zh@gmail.com

Technicien rivière : 02 98 69 59 89 smhorn.riviere@gmail.com



Truite fario, emblème de nos cours d'eau bretons



Lychnis Fleur de coucou dans une zone humide



Chaos granitiques sur le Kérallé